

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2022-00130-S

Requérant(s)	Madeleine Hiltbrunner, Rte de Courchapoix 24, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Madeleine Hiltbrunner, Rte de Courchapoix 24, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Remplacement de la cheminée par un poêle et pose d'un conduit en inox. Réfection de la façade NORD (terrasse + ouverture d'une voire deux fenêtres) et pose d'une porte-fenêtre au SUD; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 72
Lieu-dit, rue	Route de Courchapoix, Route de Courchapoix 12, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	01.02.2022
Échéance de la publication	11.02.2022

Ouvrages

Poêle de type "Hase", conduit de fumée en inox, diam. 210mm.
Porte-fenêtre en bois/métal, teinte blanche, dim. 0.90 x 2.03m.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 11 février 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 31 janvier 2022